

## QUEL REGIME TICKETS OU DP ?

Pour accéder au self, quel que soit le régime choisi, l'élève doit posséder un badge dur (remis gratuitement lors de la première inscription ; mais en cas de perte il doit le renouveler en s'acquittant de 3 €).

➤ Si votre enfant déjeune 1 à 2 fois par semaine :

Il est automatiquement constaté en tant qu'élève demi-pensionnaire (DP) aux TICKETS. Son badge sera crédité du montant versé par la famille.

➤ Si votre enfant déjeune 3 fois par semaine ou plus :

Il est automatiquement constaté au forfait, il est donc demi-pensionnaire (DP).

➤ Si votre enfant déjeune matin, midi, soir et hébergé au sein de l'établissement :

Il est automatiquement constaté au forfait interne, il est donc interne.

➤ Si votre enfant déjeune matin, midi, soir et hébergé à l'extérieur :

Il est automatiquement constaté au forfait interne-externé, il est donc interne-externé

## CHANGEMENT DE REGIME :

Conformément au règlement, les changements de régime sont acceptés uniquement **au début de chaque trimestre**. (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> septembre) et doivent être demandés par écrit dans les quinze jours précédant le début de chaque trimestre.

## QUELS TARIFS ?

### ELEVES AUX TICKETS :

4€70 le repas, vendus par 20 soit 94 €.

### ELEVES AUX FORFAITS :

La facture est payée par avance, elle est envoyée au début de chaque trimestre, en fonction du type de forfait, tarif défini par le Conseil Régional.

## QUELS MOYENS DE PAIEMENT ?

### 1-Le prélèvement automatique :

**(ne concerne pas les élèves boursiers).**

Quels sont les avantages du dispositif pour les familles ?

Sécurisation des paiements : Supprime les risques liés au paiement en espèces ou par chèque (perte, vols,...)

Suppression des oublis de paiement : Oubli dans le cartable, désagrément de recevoir une relance.

Simplification du paiement : Pas de chèque à préparer ou de versement d'espèces à effectuer.

Etalement du paiement : Prélèvement en 3 fois pour chaque trimestre.

### Mise en place du prélèvement automatique :

Un formulaire de demande d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) devra nous être retourné pour le :

**15 SEPTEMBRE 2019 à l'Intendance du lycée Jeanne D'Arc, délai de rigueur.**

Ce formulaire signé autorise le lycée à prélever régulièrement sur votre compte bancaire les sommes dues.

Une fois le prélèvement automatique mis en place, chaque famille sera informée en début de trimestre des dates et des montants des prélèvements. Il n'y aura pas d'avis de prélèvement à chaque échéance.

**A TITRE INDICATIF (Tarifs non connus à ce jour)  
ECHEANCIER 2019- 2020 DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES**

	<b>DP</b>	<b>INTERNE</b>	<b>INTERNE-EXTERNE</b>
<b>Octobre 2019</b>	75.00 €	195.00 €	171.00 €
<b>Novembre 2019</b>	75.00 €	195.00 €	171.00 €
<b>Décembre 2019</b>	Ajustement	Ajustement	Ajustement
<b>Janvier 2020</b>	60.00 €	156.00 €	137.00 €
<b>Février 2020</b>	60.00 €	156.00 €	137.00 €
<b>Mars 2020</b>	Ajustement	Ajustement	Ajustement
<b>Avril 2020</b>	40.00 €	104.00 €	91.00 €
<b>Mai 2020</b>	40.00 €	104.00 €	91.00 €
<b>Juin 2020</b>	Ajustement	Ajustement	Ajustement
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>528.00 €</b>	<b>1367.50 €</b>	<b>1200.00 €</b>

Le prélèvement d'ajustement correspond à la différence entre le montant total de la facture du trimestre et le total des sommes prélevées lors des deux mois précédents. Il prend en compte les remises d'ordre (absences : maladie, voyage, exclusion, démission, grève...).

**2-Le paiement direct en ligne :**

Vous réglez le montant dû grâce au lien direct ci-dessous, de chez vous avec votre carte bancaire. Le site est entièrement sécurisé. Les codes d'accès vous seront transmis en début d'année scolaire. Pour les anciens utilisateurs, le code ne change pas.

<http://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00615>

**3-Le chèque :** paiement libellé à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Jeanne d'arc.

**4-Les espèces :** règlement en espèces à la caisse du lycée. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de privilégier les autres modes de paiement et ne pas confier des sommes importantes à vos enfants.

**DEMANDE D'ECHEANCIER (paiement carte bancaire, chèque, espèces) : faire la demande écrite auprès de l'agent comptable. Après accord de l'Agent Comptable, vous pourrez payer en trois fois maximum par trimestre. Les demandes d'échéanciers en fin de période ne seront pas acceptées.**

**A NOTER  
JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RIB POUR TOUTES INSCRIPTIONS**

**Ce RIB nous servira à :**

- Vous reverser les bourses nationales (pour les bénéficiaires)**
- Vous prélever (pour les personnes ayant opté pour le prélèvement)**
- Vous rembourser un trop perçu en cas de départ anticipé de l'enfant.**

Concernant la facturation et les paiements, votre interlocuteur principal est le service des frais scolaires. 04.73.92.66.10 poste 135 de 8h30 à 12h du lundi au vendredi.

**QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES POUR LA CANTINE ?**

**Les bourses nationales :**

Auprès du secrétariat du lycée.

Sous conditions de ressources.

Ouverture de la campagne de bourses et modalités disponible à compter du mois d'avril 2019.

Le dossier complet doit être impérativement retourné, soit en version papier auprès du secrétariat du lycée, ou via internet, **avant mi-juin 2019.**

Votre interlocuteur : le secrétariat du lycée : 04.73.92.66.10 poste 118

**Le fonds social cantine :**

Auprès de l'assistance sociale en faveur des élèves de l'établissement.

Pour les personnes ayant des difficultés financières passagères.

Votre interlocuteur : l'assistante sociale : 04.73.92.66.10 poste 134